



BR-RT/CGF

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

EXAMENS PROFESSIONNELS DES CATÉGORIES A, B, C ET D DE LA SPÉCIALITÉ « SÉCURITÉ PUBLIQUE » - SESSION 2024

Les examens professionnels 2024 des grades de « directeur de police municipale principal » et de « directeur de police municipale » (catégorie A), de « chef de service de classe exceptionnelle » et de « chef de service de classe normale » (catégorie B), de « brigadier » et de « gardien » (catégorie C) et des grades « d'agent de sécurité publique principal » et « d'agent de sécurité publique principal qualifié » (catégorie D) ont été organisés par le Centre de gestion et de formation de la Polynésie française conformément à l'article 31 de l'ordonnance 2005-10 du 04 janvier 2005.

Ils ont été ouverts par arrêtés n°2023-062, n°2023-063, n°2023-064, n°2023-065 du 15 décembre 2023 du Président du Centre de gestion et de formation, considérant le nombre de postes déclarés au 20 novembre 2023 par les communes, les groupements de communes ainsi que leurs établissements publics administratifs concernant les cadres d'emplois « conception et encadrement », « maîtrise », « application » et « exécution », décrits ci-après :

		Spécialité sécurité publique du cadre d'emplois « conception et encadrement » - A			TOTAUX
Accès au grade de :	Type d'examen Professionnel demandé	Directeur de police municipale	Directeur de police municipale qualifié	Directeur de police municipale principal	
	Par avancement de grade		0	1	1
	Par changement de spécialité	1	0	0	1
	Par changement de spécialité et promotion de grade		0	0	0
	TOTAUX	1	0	1	2

		Spécialité sécurité publique du cadre d'emplois « maîtrise » - B		TOTAUX
Accès au grade de :	Type d'examen Professionnel demandé	Chef de service de classe normale	Chef de service de classe exceptionnelle	
	Par avancement de grade		6	6
	Par changement de spécialité	1	0	1
	Par changement de spécialité et promotion de grade		2	2
	TOTAUX	1	8	9

		Spécialité sécurité publique du cadre d'emplois « application » - C		TOTALX
Accès au grade de :		Gardien	Brigadier	
Type d'examen	Professionnel demandé			
Par avancement de grade		6	87	93
Par changement de spécialité		11	6	17
Par changement de spécialité et promotion de grade		0	5	5
TOTALX		17	98	115

		Spécialité sécurité publique du cadre d'emplois « exécution » - D			TOTALX
Accès au grade de :		Agent de sécurité publique	Agent de sécurité publique qualifié	Agent de sécurité publique principal	
Type d'examen	Professionnel demandé				
Par avancement de grade			1	5	6
Par changement de spécialité		0	0	0	0
Par changement de spécialité et promotion de grade			0	0	0
TOTALX		0	1	5	6

Les examens professionnels portaient soit sur un avancement de grade avec ou sans changement de spécialité, soit sur un changement de spécialité sans avancement de grade.

I - Examens professionnels : les données des sessions

A – Calendrier

Les arrêtés relatifs aux calendriers et aux conditions d'inscription ont été publiés au Journal Officiel de la Polynésie Française (JOPF).

Période de retrait des dossiers ou de préinscription sur site internet du CGF : du lundi 08 au vendredi 26 janvier 2024.

Période d'inscription : du lundi 08 au vendredi 26 janvier 2024.

Date limite de retour des dossiers par la Poste : le vendredi 26 janvier 2024 (le cachet de la poste faisant foi).

Épreuves d'aptitude physique (uniquement pour les changements de spécialité) : le 13 mars 2024

Épreuves écrites d'admissibilité : le mercredi 10 avril 2024

Épreuves d'admission : du lundi 16 au mercredi 18 septembre 2024

Publication des résultats : le mercredi 18 septembre 2024

B – Inscriptions

Au total, 109 candidats ont transmis leur dossier d'inscription dans les délais, mais 9 dossiers ont été refusés (les candidats ne justifiant pas d'années de services publics, et/ou n'ayant pas produit les pièces justificatives demandées lors de l'inscription...).

Les dossiers d'inscription reçus étaient répartis comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Dossiers complets	Dossiers rejetés	TOTAUX
« Conception et encadrement »	-	-	-	0
« Maîtrise »	Chef de service de classe exceptionnelle	5*	1	6
« Application »	Brigadier	88	7	95
	Gardien	2*	1	3
« Exécution »	ASP Principal	4	0	4
	ASP Qualifié	1	0	1
TOTAUX		100	9	109

Ainsi, sur les **100 dossiers complets**, **98 dossiers** ont été admis à concourir à ces examens professionnels et **2 dossiers relatifs à un changement de spécialité avec avancement***, en attente de réussir les épreuves d'aptitude physique.

Organisation des épreuves sportives :

Les épreuves physiques ont eu lieu le mardi 19 mars 2024 au stade PUNARUU pour les épreuves de la course à pied (100 mètres) et le lancer de poids. Les candidats présents ont réussi aux épreuves de la course à pied (100 mètres) et le lancer de poids et donc été déclarés aptes sous la supervision de l'encadrant sportif de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française (ATHLE.PF).

II – Les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité

Sur les 100 candidats convoqués aux épreuves écrites, 94 étaient présents, 6 étaient absents.

Tableau récapitulatif par grade

Cadre d'emplois	Examen professionnel		
	Grade visé	Candidats admis à concourir	Candidats présents aux écrits
« Maîtrise »	Chef de service de classe exceptionnelle	5	5
« Application »	Brigadier	88	82
	Gardien	2	2
« Exécution »	ASP Principal	4	4
	ASP Qualifié	1	1
TOTAUX		100	94

Soit un taux de présence :

Catégorie B : **100%** ;

Catégorie C : **93,33%** ;

Catégorie D : **100%**.

1- Les centres d'examen :

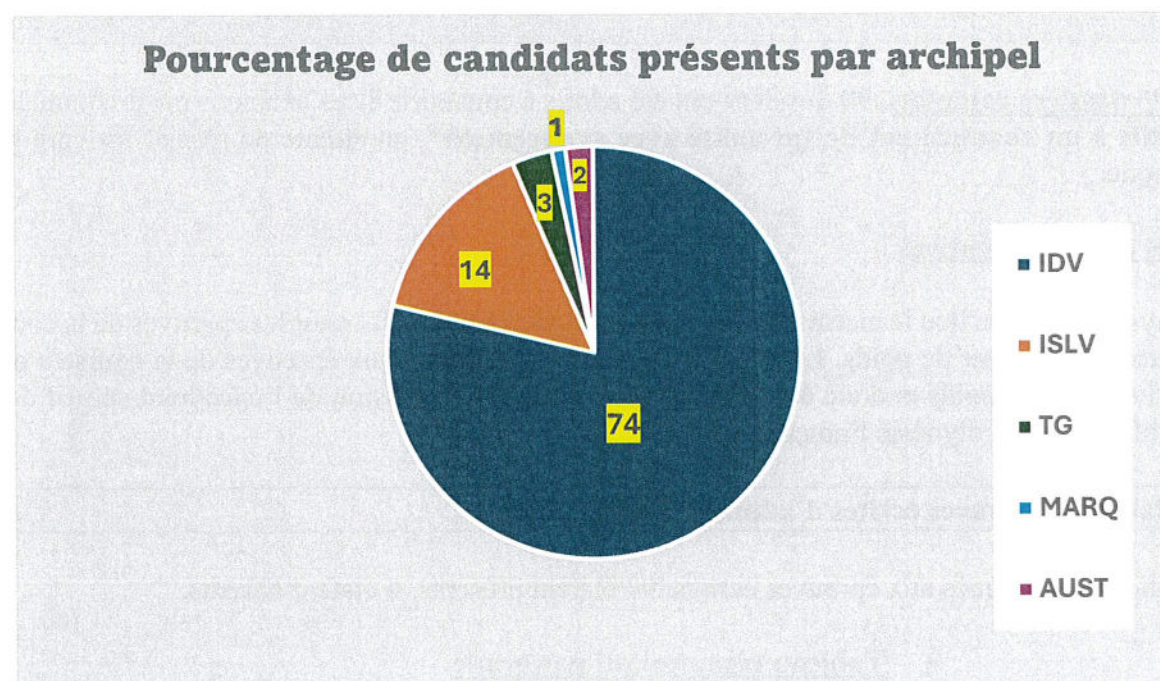
Les épreuves écrites d'admissibilité se sont tenues le mercredi 10 avril 2024 dans les locaux du Collège de Taane.

2- Répartition hommes-femmes :

Sur les 94 candidats présents :

- 13 femmes (13,83%)
- 81 hommes (86,17%)

3- Selon les archipels :



III – Les membres du jury

A – Composition :

Membres du jury du cadre d'emplois « conception et encadrement » :

- **Monsieur Jean-Pierre CHING**, président du jury, 9^{ème} adjoint au maire de la ville de Punaauia ;
- **Monsieur Tamatea TUHEIAVA**, commandant de police, chef du service territorial de sécurité publique de la direction territoriale de la police nationale de Polynésie française (DTPN) ;
- **Monsieur Charles VANAA**, conseiller principal, directeur de la sécurité publique et du citoyen de la ville de Faa'a ;
- **Madame Titaina FREBAULT-MAAU**, directrice générale des services de la ville de Pirae, personnalité qualifiée.

Membres du jury du cadre d'emplois « maîtrise » :

- **Monsieur Jean-Pierre CHING**, président du jury, 9^{ème} adjoint au maire de la ville de Punaauia ;
- **Monsieur Tamatea TUHEIAVA**, commandant de police, chef du service territorial de sécurité publique à la direction territoriale de la police nationale de Polynésie française (DTPN) ;
- **Monsieur Roger LAMY**, directeur de police municipale qualifié, directeur de la police municipale de la ville de Papeete ;
- **Monsieur Charles VANAA**, conseiller principal, directeur de la sécurité publique et du citoyen de la commune de Faa'a, personnalité qualifiée.

Membres du jury du cadre d'emplois « application » :

- **Monsieur Jean-Pierre CHING**, président du jury, 9^{ème} adjoint au maire de la ville de Punaauia ;
- **Monsieur Ariinui TARAHU**, chef de service de classe exceptionnelle, chef de service de la police municipale de la ville de Faa'a, fonctionnaire du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- **Monsieur Roger LAMY**, directeur de police municipale qualifié, directeur de la police municipale de la ville de Papeete, cadre communal de niveau « conception et encadrement » ;
- **Monsieur Pierre-Henry TUVIGNON**, chef de service de classe normale, chef de service de la police municipale de la commune de Teva-I-Uta, personnalité qualifiée.

Membres du jury du cadre d'emplois « exécution » :

- **Monsieur Jean-Pierre CHING**, président du jury, 9^{ème} adjoint au maire de la ville de Punaauia ;
- **Monsieur Eric KALSBECK**, brigadier, responsable de service par intérim de la ville de Mahina, fonctionnaire du cadre d'emplois « application » ;
- **Monsieur Ariinui TARAHU**, chef de service de classe exceptionnelle, chef de service de la police municipale de la ville de Faa'a, cadre communal de niveau « maîtrise » ;
- **Pierre-Henry TUVIGNON**, Chef de service de classe normale, chef de service de la police municipale de la commune de Teva-I-Uta, personnalité qualifiée.

Par arrêtés n°2024-033, n°2024-034, n°2024-035 et n°2024-036 du 29 février 2024, le Président du Centre de gestion et de formation a arrêté les listes des membres du jury.

B – Réunions :

Les membres du jury se sont réunis comme suit :

- le mercredi 06 mars 2024 : présentation des examens professionnels, des matières, du calendrier et validation de la liste des candidats admis à concourir ;
- le mercredi 20 mars 2024 : tirage au sort des sujets des épreuves écrites d'admissibilité ;
- le lundi 25 mars 2024 : comité de validation des sujets avant impression ;
- le mardi 02 avril 2024 : validation des sujets chef de service de classe exceptionnelle (catégorie B) ;
- le jeudi 20 juin 2024 : réunion d'admissibilité et présentation de l'organisation des oraux
- le mardi 17 septembre 2024 : réunion d'admission (catégorie B)
- le mercredi 18 septembre 2024 : réunion d'admission (catégories C et D).

IV – LES ÉPREUVES ÉCRITES

Présentation du détail des épreuves par cadre d'emplois :

Cadre d'emplois « maîtrise » - Catégorie B :

Chef de service de classe exceptionnelle, l'épreuve d'admissibilité comporte une résolution d'un cas concret, à partir d'un dossier à caractère administratif, assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation professionnelle. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder vingt-cinq pages. Durée : 3h00 ; coefficient : 1. Elle est notée de 0 à 20. Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

Cadre d'emplois « application » - Catégorie C :

Brigadier, l'épreuve d'admissibilité comporte deux épreuves. La première épreuve consiste en la compréhension et synthèse de texte, sur une série de questions qui prennent appui sur un dossier comprenant 10 pages maximum. Certaines de ces questions sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent l'esprit de synthèse du candidat. Durée 2h30 ; coefficient 2. Des pénalités de 2 points maximum peuvent être appliquées si les réponses aux questions dépassent 10 fautes (par question).

La deuxième épreuve est un questionnaire à choix multiple qui comprend 30 questions avec 4 propositions de réponses dont chaque réponse comporte une ou deux réponses exactes. Une bonne réponse donne droit à un point (1 point) obtenu à condition de cocher toutes les réponses exactes. Une pénalité d'un quart de point (-0.25 point) par question est appliquée en cas de réponse fausse ou incomplète et en cas d'absence de réponse.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 points. Toute note inférieure ou égale à 07/20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une moyenne aux deux épreuves supérieure ou égale à 10 sur 20.

Gardien, l'épreuve d'admissibilité comporte deux épreuves. La première épreuve consiste en la compréhension du texte évaluée par une série de questions qui prennent appui sur un texte d'une trentaine de lignes maximum. Certaines de ces questions sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent le candidat à réagir à sa lecture en justifiant son point de vue. Durée 2h00 ; coefficient 2.

La deuxième épreuve est un questionnaire à choix multiple qui comprend 30 questions avec 4 propositions de réponses dont chaque réponse comportera une seule réponse exacte. Une bonne réponse donne droit à un point (1 point) obtenu à condition de ne cocher uniquement la réponse exacte. Une pénalité d'un quart de point (-0.25 point) par question est appliquée en cas de réponse fausse, en cas de réponses multiples et en cas d'absence de réponse. Durée 1h00 ; coefficient 1.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure ou égale à 7/20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une moyenne aux deux épreuves supérieure ou égale à 10 sur 20.

Cadre d'emplois « exécution » - Catégorie D :

Agent de sécurité publique qualifié, l'épreuve d'admissibilité comporte un questionnaire à choix multiple qui comprend 40 questions avec 3 propositions de réponses. Chaque question comportera une seule réponse exacte. Les questions ont toutes la même valeur ; une bonne réponse donne droit à un demi-point (0.5 point) obtenu à condition de ne cocher uniquement la réponse exacte. Durée 1h30 ; coefficient 1. L'épreuve est notée de 0 à 20 points. Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu note supérieure ou égale à 10 sur 20.

Agent de sécurité publique principal, l'épreuve d'admissibilité comporte un questionnaire à choix multiple qui comprend 40 questions avec 4 propositions de réponses. Chaque question comportera une seule réponse

exacte. Les questions ont toutes la même valeur ; une bonne réponse donne droit à un demi-point (0.5 point) obtenu à condition de ne cocher uniquement la réponse exacte. Durée : 1h30 ; coefficient 1. L'épreuve est notée de 0 à 20 points. Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu note supérieure ou égale 10 sur 20.

Décision prise à l'unanimité : Les membres du jury ont décidé de maintenir la pénalité du barème en cas de réponse fausse ou incomplète et en cas d'absence de réponse.

1 – Le choix et la reprographie des épreuves écrites d'admissibilité :

Les membres du jury, réunis le mercredi 20 mars 2024, ont, dans un premier temps, pris connaissance de l'intégralité des sujets proposés par chaque concepteur. Puis, dans un second temps, ils ont procédé à un vote à bulletin secret. Le président du jury a ensuite consigné le résultat des différents votes dans un procès-verbal, sous pli cacheté, puis rangé avec les sujets retenus dans le coffre du CGF.

Le lundi 25 mars 2024, les membres du jury se sont réunis en comité de validation pour examiner les sujets sélectionnés lors du vote, les vérifier et suggérer des modifications à apporter ou des améliorations.

Le mardi 02 avril 2024, seuls les membres du jury de la catégorie B se sont réunis en comité de validation. Des modifications ont été apportées à l'attribution des points et aux éléments de correction pour le sujet retenu. Ainsi, l'objectif de cette réunion était de valider.

Le mercredi 03 et le jeudi 04 avril 2024, en présence du directeur adjoint du statut du CGF, la cheffe de la cellule dynamiques professionnelles et la responsable des examens professionnels ont retiré les enveloppes de sujets du coffre. Puis la responsable des examens professionnels a procédé à la reproduction des sujets des différents cadres d'emplois.

2 – Les sujets des épreuves :

2-1 : **Résolution de cas concret** :

- a) L'épreuve pour l'accès au grade de chef de service de classe exceptionnelle (durée : 3 heures ; coefficient : 1)

Le sujet portait sur « **Les mesures mises en œuvre par le Maire pour responsabiliser les propriétaires des chiens errants, des mesures à mettre en place en matière de lutte contre les chiens errants, le plan d'actions, à mettre en place pour protéger les habitants et prévenir la présence canine dans les espaces publics** ».

2-2 : **Le questionnaire à choix multiple** :

- a) L'épreuve pour l'accès aux grades de brigadier et de gardien (durée : 1 heure ; coefficient : 1)

Il y a eu un questionnaire à choix multiples pour chaque cadre d'emplois « application » : un pour l'accès au grade de gardien et l'autre pour l'accès au grade de brigadier portant sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs complexes. Les sujets sont consultables sur le site du CGF dans la rubrique « *Annales des examens professionnels* ».

2-3 : **Compréhension de texte** :

- a) L'épreuve pour l'accès au grade de gardien (durée : 2 heures ; coefficient : 2)

Le sujet portait sur la thématique « **Les missions de la police municipale** ». Le sujet retenu suite au vote du jury comporte les questions suivantes :

- 1) Quelles sont les principales missions des policiers municipaux ?

- 2) Quel texte de loi le prévoit ?
- 3) Quel est le but de la police administrative ?
- 4) Quel est le but de la police judiciaire ?
- 5) Que signifie l'acronyme APJA ?
- 6) Quelles sont les différentes catégories de missions des policiers municipaux ?
- 7) À qui le Maire doit-il rendre des comptes en matière de police administrative ?
- 8) Selon vous, entre la police administrative et la police judiciaire, laquelle a le plus d'intérêt au sein d'une commune ?

b) L'épreuve pour l'accès au grade de brigadier « durée : 2 h 30 ; coefficient : 2)

Le sujet portait sur la thématique « **Vidéosurveillance et vidéoprotection** ». Le sujet retenu suite au vote du jury comporte les questions suivantes :

- 1) Que signifie RGPD, CSI, CNIL ?
- 2) Selon le CSI, à quelles fins un système de vidéoprotection peut-il être installé ?
- 3) Qui délivre l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ?
- 4) Pour combien de temps est autorisé un système de vidéoprotection, quel texte le prévoit ?
- 5) Quelles garanties doivent respecter un système de vidéoprotection ?
- 6) Quelle est la durée maximale de stockage des enregistrements ?
- 7) Quelle différence entre vidéoprotection et vidéosurveillance ?

2-4 : Le questionnaire à choix multiple :

a) L'épreuve pour l'accès aux grades d'ASP Principal et d'ASP Qualifié (durée : 1 h 30 ; coefficient 1)

Il y a eu un questionnaire à choix multiples pour chaque cadre d'emplois « exécution » : un pour l'accès au grade d'agent de sécurité publique qualifié et l'autre pour l'accès au grade d'agent de sécurité publique principal portant sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs simples. Les sujets sont consultables sur le site du CGF dans la rubrique « *Annales des examens professionnels* ».

3 – Les correcteurs :

Des équipes de correcteurs constituées en binôme ont procédé à la correction des copies des épreuves écrites de cas concret et de compréhension de texte, permettant ainsi une double correction contrairement aux épreuves du questionnaire à choix multiples. Cependant, les copies corrigées ayant obtenu un écart de plus de 2 points ont nécessité une harmonisation des notes par les correcteurs, hormis celles qui ont obtenu des notes éliminatoires. Les copies n'ont pas nécessité de triple correction.

4 – L'appréciation des copies par les correcteurs

L'épreuve du cas concret du grade de chef de service de classe exceptionnelle :

- Sur le niveau des candidats : les candidats ont une approche préventive du sujet. Les documents sont exploités sommairement. Des renvois aux documents de référence apparaissent dans la note. Les candidats se réapproprient peu de sources, donnant lieu à des notes trop succinctes. Moyen en général.
- Sur les axes d'amélioration : Retravailler le contexte pour poser le cadre de la note. Exploiter davantage le contenu des documents pour étayer les mesures proposées et les rendre réalisables. Les contenus sont à restituer (pas de plan pour la majorité). Soigner la présentation. La qualité rédactionnelle ; un argumentaire développé et clairement explicité ; une meilleure organisation : présentation et structuration afin de faciliter la lecture et la compréhension de la problématique ; des propositions et des analyses à l'attention du destinataire (le maire en l'occurrence).

Sur l'épreuve du questionnaire à choix multiple, les correcteurs n'ont relevé aucune difficulté particulière. En général, les candidats avaient un niveau convenable de connaissances générales.

Sur l'épreuve de compréhension de texte :

- Pour le sujet du grade de **gardien** : les correcteurs ont relevé un bon travail dans l'ensemble mais quelques problèmes de syntaxe et d'orthographe.
- Pour le sujet du grade de **brigadier** : les correcteurs ont relevé un travail correct dans l'ensemble. Cependant, le niveau d'orthographe reste faible pour des recopiations. Il y a eu aussi un problème de compréhension des questions et pas assez de rédaction dans les réponses.

Tableau des notes de l'épreuve d'admissibilité

	Chef de service de classe exceptionnelle	Brigadier	Gardien	ASP Principal	ASP Qualifié
Note la plus haute	11,5	19,4	16,2	17,5	17,5
Note la plus basse	6,5	6,3	15	11	-
Moyenne	9,4	13,9	15,6	14,1	17,5

V – L'ADMISSIBILITÉ

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, les jurys réunis le jeudi 20 juin 2024 décidaient de déclarer admissibles aux oraux 77 candidats ayant obtenu une note ou moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.

VI – LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

77 candidats convoqués aux épreuves orales dont 3 candidats pour l'accès au grade de chef de service de classe exceptionnelle, 67 candidats pour l'accès au grade de brigadier, 2 candidats pour l'accès au grade de gardien, 4 candidats pour l'accès au grade d'agent de sécurité publique principal et 1 candidat pour l'accès au grade d'agent de sécurité publique qualifié.

I – Les oraux

Les épreuves orales d'admission se sont tenues du lundi 16 au mercredi 18 septembre 2024 dans les salles annexes du CGF à Papeete. Six salles ont été mises à disposition : quatre pour les auditions, une pour la préparation et une salle d'attente. Sur les **77 candidats convoqués**, **73 étaient présents** aux épreuves orales, soit un taux de présence de 97,80%.

Tableau récapitulatif par grade

Cadre d'emplois	Examen Professionnel de la spécialité « sécurité publique »		
	Grade visé	Candidats admis aux oraux	Candidats présents aux oraux
Maîtrise	Chef de service de classe exceptionnelle	3	3
Application	Brigadier	67	63
	Gardien	2	2

Exécution	Agent de sécurité publique principal	4	4
	Agent de sécurité publique qualifié	1	1
Totaux		77	73

a) Une épreuve obligatoire

L'épreuve orale diffère en fonction du cadre d'emplois.

Pour l'examen professionnel du cadre d'emplois « maîtrise »

L'épreuve d'admission pour l'accès au grade **de chef de service de classe exceptionnelle** consistait en un entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes ayant pour point de départ la présentation du dossier préparé par le candidat, puis une discussion sur celui-ci. Le candidat était également évalué sur sa capacité à manager une équipe, à piloter un projet public, sur sa maîtrise des fondamentaux de la fonction publique communale.

Le candidat admissible devait adresser un dossier élaboré autour d'une thématique ou d'une problématique relevant de la spécialité « sécurité publique » définie par les membres du jury lors de la réunion d'admissibilité. Le jury disposait de ce dossier pour la conduite de l'entretien.

Pour l'examen professionnel du cadre d'emplois « application »

L'épreuve d'admission pour l'accès au grade **de brigadier** consistait en un entretien avec le jury, à partir d'un sujet tiré au sort. Le candidat a été évalué sur sa motivation, sa connaissance du cadre d'emplois « application », sur le statut du fonctionnaire, son expérience et sur la notion d'encadrement d'une durée de 45 minutes (15 minutes de préparation et 30 minutes d'entretien).

L'épreuve d'admission pour l'accès au grade **de gardien** consistait en un entretien avec le jury, à partir d'une présentation du candidat, une mise en situation professionnelle ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience, sur le statut du fonctionnaire et sur la notion d'encadrement d'une durée de 30 minutes.

Pour l'examen professionnel du cadre d'emplois « exécution »

L'épreuve d'admission pour l'accès au grade **d'agent de sécurité publique principal** consistait en un entretien avec le jury, à partir d'une présentation du candidat, une mise en situation professionnelle dans la spécialité choisie au moment de l'inscription ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience et du statut du fonctionnaire, d'une durée de 20 minutes.

L'épreuve d'admission pour l'accès au grade **d'agent de sécurité publique qualifié** consistait en un entretien avec le jury, à partir d'une présentation du candidat, une mise en situation professionnelle dans la spécialité choisie au moment de l'inscription ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience et du statut du fonctionnaire, d'une durée de 20 minutes.

b) Le dossier préparé devait porter sur la problématique suivante :

Thématique : « Comment améliorer la qualité de vie au travail des agents au sein d'une brigade municipale ».

Le candidat admissible devait, à partir de ses connaissances et de ses aptitudes professionnelles, proposer au maire sous forme d'un dossier (10 pages maximum), un plan d'action avec des propositions concrètes et

réalistes pour améliorer la qualité de vie au travail des agents au sein de votre brigade. La date du dépôt a été fixée au vendredi 13 septembre 2024 avant 11h00 par dépôt physique et dématérialisé.

c) Les sujets tirés au sort portaient sur les thèmes suivants :

- « Pourquoi le brûlage des végétaux est devenu une pratique interdite dans beaucoup de communes en Polynésie Française ? »
- « Pour exercer le métier de policier municipal quels sont les obligations et les devoirs ?
- Décrivez et expliquez la déontologie du policier municipal.
- La divagation et l'errance des chiens. Est-ce un problème pour la commune ?
- En quoi consiste la police funéraire ?
- Quelles sont les moyens de prévention et de dissuasion pour lutter contre les nuisances ?
- Quelles sont les actions de la police municipale pour la police du littoral ? Détaillez les intervenants.
- Quelles sont les mesures à prendre face à une violence conjugale ?
- Quelles sont les limites de la police municipale ?
- Que vous évoque la probité, l'impartialité et le respect du droit ?
- Est-ce qu'un agent peut refuser un ordre de son supérieur hiérarchique ?
- Expliquez l'article 803 du code de procédure pénale et vos obligations en tant que policier municipal ?
- La tranquillité publique, est-ce important ?
- Le code de déontologie de la police municipale est un ensemble de devoirs, de droits ou d'obligations ?
- Pourquoi la police municipale a un rôle préventif ?
- La catégorisation des chiens dangereux est-elle obligatoire ? Quelle est la procédure ?
- Prévention et répression. Est-ce le rôle de la police municipale ?
- Votre binôme est victime de violences volontaires d'un appréhendé durant une intervention, que faites-vous en tant que brigadier ?

Tableau des notes de l'épreuve d'admission

	Chef de service de classe exceptionnelle	Brigadier	Gardien	ASP Principal	ASP Qualifié
Note la plus haute	17	20	17,5	18,5	17
Note la plus basse	7,75	3,75	16,5	12,5	-
Moyenne	12,38	11,87	17	15,5	17

d) Le bilan :

Pour la spécialité « sécurité publique »

Catégorie	Type d'examen professionnel	Recensement des besoins des communes	Nombre d'inscrits	Nombre d'agents admis à concourir	Nombre d'agents présents aux écrits	Nombre d'agents admissibles	Nombre d'agents présents à l'oral	Nombre d'agents admis sur la liste d'aptitude
B	Accès au grade de Chef de service de classe exceptionnelle	8	6	5	5	3	3	2
C	Accès au grade de Brigadier	98	95	88	82	67	63	36
	Accès au grade de Gardien	17	3	2	2	2	2	2
D	Accès au grade de ASP Principal	5	4	4	4	4	4	4
	Accès au grade de ASP Qualifié	1	1	1	1	1	1	1
Total		129	109	100	94	77	73	45

➤ **SUR LE FOND DES ÉCHANGES AVEC LES CANDIDATS :**

Les entretiens se sont déroulés dans d'excellentes conditions. Les conditions d'accueil et les salles mises à disposition ont permis la bonne conduite des épreuves.

Concernant le niveau global des candidats, les membres du jury et examinateurs ont constaté un niveau peu satisfaisant.

Pour les candidats admissibles souhaitant accéder au grade de chef de service de classe exceptionnelle, le jury a apprécié la qualité des dossiers et l'effort des candidats. Toutefois, le jury soulève un manque de préparation d'un des candidats. Il doit prendre connaissance de la note de cadrage ; évoquer des propositions concrètes et réalistes en fonction de son quotidien.

Pour les candidats admissibles souhaitant accéder au grade de brigadier, le jury a relevé un niveau faible des candidats lors des entretiens. Certains avaient de grandes lacunes au niveau de la discussion d'ordre général.

Pour les candidats admissibles souhaitant accéder au grade de gardien, les jurys ont été satisfaits. Il y a eu de très bons niveaux. Les candidats se sont préparés.

Pour les candidats admissibles souhaitant accéder au grade d'agent de sécurité publique principal et d'agent de sécurité publique qualifié, de manière générale, le jury a apprécié les compétences attendues des candidats, de leurs connaissances du métier et des aptitudes professionnelles.

Enfin, le jury reconnaît les efforts consentis par certains candidats mais rappelle que l'épreuve orale nécessite une préparation à l'entretien (la gestion du temps, de l'émotivité, prendre connaissance de la note de cadrage, les bases de leur environnement communal, de leurs missions...).

➤ SUR LA FORME DE L'ÉPREUVE :

En ce qui concerne les épreuves d'admissibilité, de manière générale, les correcteurs de copies et les membres du jury ont soulevé plusieurs difficultés :

- manque des notions de base relatives aux métiers de la sécurité publique et des aptitudes professionnelles ;
- difficultés en grammaire, en orthographe, en rédaction (structuration, vulgarisation, l'introduction, la conclusion, le style d'écriture et le respect des règles de la langue écrite).

En ce qui concerne les épreuves d'admission, les examinateurs et les membres du jury rappellent que l'épreuve orale nécessite une préparation personnelle. Certains candidats n'ont pas été en mesure de mieux valoriser leurs parcours professionnels et leurs compétences. Il a été constaté que certains candidats concourraient dans l'objectif de régulariser leur poste et/ou situation administrative (responsabilités déjà exercées). Pour d'autres, le jury a constaté une volonté d'évolution au sein de leur carrière professionnelle. Ils ont fait preuve de motivation et sont force de propositions.

Conseils aux candidats des examens professionnels par les membres du jury :

- Bien se préparer à l'examen et élargir ses connaissances professionnelles avec le grade visé (rôle, mission, fonctions...) ;
- Bien préparer sa présentation personnelle en faisant preuve de dynamisme (convaincant, posture, assurance, gestuel, voix...) et mettre en perspective ses compétences (valoriser ses atouts, expériences de réussite, motivations principales...) ;
- Prendre connaissance de la note de cadrage, des arrêtés fixant le statut particulier, des modalités d'organisation et des épreuves des examens professionnels des différents cadres d'emplois de la spécialité « sécurité publique » ;
- Les jurys ont multiplié les mises en situation pour mesurer l'ensemble des aptitudes des candidats. Le candidat doit faire preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Pour conclure, le jury tient à féliciter tous les candidats admis à cette session et encourage ceux qui n'ont pas réussi à l'examen professionnel à poursuivre leurs efforts. Les candidats doivent se préparer sérieusement. Il est indispensable qu'ils maîtrisent le rôle et les missions qui leur sont dévolues, la réglementation en vigueur mais aussi l'environnement communal.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury pour leur fort investissement et leur disponibilité.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2024

Le président du jury,



Monsieur Jean-Pierre CHING